

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre, à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation: 23 octobre 2017

Nombre de Conseillers en exercice: 26

Présents : 19

Etaient présents : MM BERGEON Frédéric, MOUCHEBOEUF Michel, AMIOT Samuel, BERTRAND Eugénie, BORDRON Marie-Pascale, CHAINIER Marie-Claude, DAUGE Martial, GAILLARD Eric, LEYMARY Jean-Michel, LIBERT Céline, MARCEAU Béatrice, MAROT Patrick, VINCENT Odile, DURAND Marie-Hélène, COMBEAU Jean-Pierre, HERAULT Gabriel, LEMBERT Didier, TESTAUD Philippe, PETIT Dany.

Absents et excusés : BARBEAU Isabelle, FEUILLERE Magali, GABORIT Michel, JOLLET François, MAGNE François, MONICHON Robert, PINEAU Régine.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2017

1. Délibération fusion et projet de statut Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne
2. Délibération indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor
3. Délibération Adhésion de nouvelles communes au syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente
4. Délibération augmentation d'heures de la secrétaire Julie Fournet à partir du 1er décembre 2017
5. Programme Voirie 2018
6. Règlement cimetière
7. Flash Info / Journal Communal
8. Travaux en cours
9. Questions diverses

**Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2017.**

### **1. Délibération 17/2017 Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SMSHS**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

Que lors de son dernier conseil syndical, le 27 juin 2017, le SYNDICAT MIXTE DE LA SEUGNE EN HAUTE SAINTONGE a procédé à la modification de ses statuts afin de valider sa fusion avec le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU TRÈFLE EN CHARENTE. Que le SIAH DU TRÈFLE EN CHARENTE a adopté la même procédure lors de son conseil syndical du 3 juillet 2017.

Après avoir donné lecture de la délibération du conseil syndical du SMSHS, de lui du SIAH DU TRÈFLE EN CHARENTE et du projet de statuts adopté à cette occasion par les conseils syndicaux.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur proposition laquelle, pour être validée par le représentant de l'État, doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux, majorité qualifiée qui est détaillée dans l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve** cette modification des statuts du SYNDICAT MIXTE DE LA SEUGNE EN HAUTE SAINTONGE qui devient, par là même : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE.

## **2. Délibération 18/2017 Objet : Attribution de l'indemnité de conseil et de préparation des documents budgétaires à Monsieur le Trésorier**

### **Monsieur le Maire explique**

- que Monsieur Tarik BENJELLOUN, Trésorier à BARBEZIEUX, peut être amenée à fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- que la commune peut également être appelée à demander le concours de Monsieur BENJELLOUN pour la confection des documents budgétaires.

Ce travail est en dehors de ses obligations professionnelles et il est conforme à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

### **Après en avoir délibéré, DÉCIDE pour la durée du mandat:**

- D'accorder, à compter du 1er janvier 2017, à Monsieur Tarik BENJELLOUN, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, indemnité calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.
- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- Précise que cette dépense a été prévue à l'article 6225 du budget 2017.

### **3. Délibération 19/2017 Objet : Adhésion de nouvelles communes au Syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente**

**Monsieur le Maire indique** au conseil municipal que le Comité Syndical du Syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 27 septembre 2017 sur les demandes d'adhésion formulées par :

- La commune de Ladiville ;
- La commune d'Etriac ;
- La commune de Val de Vignes ;

Celles-ci souhaitent adhérer au syndicat à compter du 1er janvier 2018.

Il rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, ces demandes d'adhésion doivent également être approuvées par délibération, par les communes membres du syndicat, à la majorité qualifiée. L'adhésion de ces trois communes est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

L'adhésion de ces communes devra ensuite être prononcée par arrêté du préfet.

Monsieur le Maire propose de délibérer favorablement sur les demandes d'adhésion formulées par les communes de Ladiville, Etriac, Val de Vignes.

**Résolutions : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve l'adhésion des communes de Ladiville, Etriac, Val de Vignes au syndicat d'alimentation en eau potable du Sud Charente à compter du 1er janvier 2018.

### **4. Délibération 20/2017 Objet : Suppression et création d'emploi**

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'emploi nécessaire au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du nouveau poste de Madame Julie FOURNET à la mairie de Montmérac à temps complet, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

**Le Maire propose au conseil municipal :**

**La suppression de l'emploi** de secrétaire de mairie de grade adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, et

**La création d'un emploi** de secrétaire de mairie de grade adjoint administratif territorial à temps complet à raison de **35 heures hebdomadaires** à compter du 01 décembre 2017.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

## 5. Programme Voirie 2018

En 2018, ce qui serait prévu :

- chez Mr Mimole Jean Marie
- chemin rural Mr Lozes Chez Pineau
- accès Chez Vion
- accès Chez Guitte
- chemin blanc de la ferme à barbezieux (pare feu 1,5 km)
- bel air
- les chevaliers chemin à réformer
- chemin qui descend à la Vergne
- Le pont
- chez Philipaud
- Chez Brard
- Route devant famille Berruchon à aller direction Chez Marron
- route au niveau du transformateur de Montchaude
- Chez Marron (à terminer)
- à la Barde, 20/30 mètres de curage fosse.

En 2017, liste des travaux réalisés (budget 43000 euros HT):

- Chez Camus
- La Lune
- Chez Bree
- Les Chevaliers
- Chemin de l'atelier municipal
- Chez Jeannot
- Chez Michelet
- entrée du cimetière
- bel Air
- Chez Jambeau.

## 6. Règlement cimetière

A l'issu de l'agrandissement du cimetière de Montchaude Pierre BOBE avait réalisé un règlement. Monsieur le Maire fait donc la lecture de ce règlement intérieur datant du 2 mars 2010. Il exprime aussi son souhait de modifier ce règlement intérieur afin de l'étendre aux deux cimetières de la commune nouvelle de Montmérac.

Règlement acté pour les deux cimetières Montmérac.

## 7. Flash Info / Journal Communal

Le flash info sera distribué avec le guide du mieux vivre ensemble début novembre et comprendra :

- Des informations sur recensement de la population
- Une note information
- La reprise de concession

Les sacs jaunes seront distribués au même moment que le flash info par les conseillers. Une réunion est prévue pour le journal communal.

## 8. Travaux en cours

- a) Eglise de Lamérac: les travaux se passent bien. C'est une bonne entreprise.
- b) Les croix de mission de Montchaude: démontage des deux Christs:
  - Chez Ledoux: décapage uniquement
  - A Gourdon: mat pourri, à refaire. Dépassement du prix prévu de 150 euros. Béton lave prévu sur les socles. Remplacement par un béton simple (coût moins élevé)
- c) L'entreprise Montauban va réaliser un devis pour effectuer un columbarium à la place de l'ancien corbillard du cimetière de Lamérac.

## 9. Questions diverses

### 1- Demande aide financière enfant scolarisé sur Barret

Un enfant de notre commune est scolarisé sur la commune de Barret et la coopérative scolaire demande une participation financière pour le voyage scolaire de cet enfant. Demande acceptée, Participation de la commune à hauteur de 50 euros.

### 2- Demande aide financière poteau orange

Coût du poteau pour le particulier 728,23 euros.  
Demande rejetée.

### 3- participation de la commune à hauteur de 10/100 pour la pré étude pour le remembrement

2000/3000 euros.  
Réunion lundi 6 novembre à 14 h.

### 4- Bilan convention fosse en cours

Il manque quelques signatures.

### 5- Signalétique

La commission avance bien. Quelques vérifications sont à faire avant une présentation à l'équipe. Des questions se posent : information aux administrés par secteur? Réunion publique? Courrier commun?  
La numérotation n'est pas commencée mais cela ne devrait pas tarder.

### 6- Étang de la Vergne

Il n'y a pas besoin de refaire le profil de l'eau car la catégorie n'a pas changée (catégorie excellente)

### 7- Terrain de la commune (de la vergne) vendu à Monsieur Mollet et Augrand.

L'acte n'est toujours pas passé. Le prix du terrain est de 80 euros mais la commune ne peut pas encaisser d'argent. Création budget annexe pour intégrer les 80 euros.

### 8- Présentation du site internet

Des modifications ont été réalisées. L'agenda est à alimenter.